



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925

73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

Arrêté n°2021-099

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté réglementant l'utilisation du terrain de tennis au public

Le Maire de la commune de GRIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain de tennis de la commune,

A R R E T E

Article 1 : Accès au terrain de tennis

Il est rappelé que le terrain de tennis et ses équipements sont propriété de la commune de Grignon.

Le terrain de tennis est accessible tous les jours de 10 h 00 à 19 h 00.

Aucune activité, autre que le tennis, n'est autorisée que le site.

Article 2 : Police des lieux

Les utilisateurs et le public ne doivent pas, par leur comportement, porter atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation de cet équipement sportif. Afin de ne pas déranger le voisinage, la musique ou tout autre nuisance sonore sont interdites.

Article 3 : Responsabilité de la commune

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme de l'équipement relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

La commune de Grignon n'assume aucune garde ou dépôt. Sa responsabilité ne pourra donc être recherchée dans le cas de vols, pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux entrées du terrain de tennis.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Destinataires

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis

pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE

Fait et Publié à GRIGNON, le 02 juillet 2021

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

François RIEU

